

# Conseil Syndical du SMBV2A

## Séance du 28 septembre 2020

### Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 14 heures 45, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de SAINT-MARTIN DE LENNE, sous la présidence de M. Michel ARTUS.

**Élus du SMBV2A présents, ayant pouvoir de vote (élus titulaires ou suppléants) représentant 20 présents et 38 voix** : M. ARTUS Michel, M. BERNAD Pierre-louis, M. BERNIE Christophe, M. BOUCHET Didier, M. CROS Emmanuel, M. CROS Sébastien, M. DELERIS Francis, M. DELPECH Michel, M. DUFIEU Alain, M. GUIRAUD Denis, M. ISSALY Jean-Pierre, M. LACOMBE Jean-Marie, M. MARTY Patrick, M. PAULAT Jean-luc, M. RAUNA Alain, M. SAHUQUET Jean-Marc, Mme TAUSSAT Régine, Mme VARSINI Florence, M. VIDAL Jean-François, M. VIVENS André.

**Élus du SMBV2A présents, sans pouvoir de vote (élus suppléants en présence du titulaire ou référents)** : Néant

**Élus du SMBV2A absents et excusés** : M. BARTHEYE Pierre-Jean, Mme BERARDI Marion, M BESSEDE Daniel, M. CARRIÉ Jean-Claude, M CATALA Guy, M CARRIERE François, M. GAYRARD Patrick, M. LACOMBE Christian, Mme LACOMBE Sophie, M. LAGARRIGUE Gilles, Mme LOPEZ Sylvie, M. ORCIBAL Jean-Sébastien, M. PRINGAULT Pascal, M QUESTE Alain, Mme RIVIERE Elodie

**Services et partenaires présents** : SUDRES Marion (SMBV2A), LAVERGNE Vincent (SMBV2A), SENE-LACOMBE Paulin (SMBV2A), CHARLES Nicolas (Rodez Agglomération), ADNET Catherine (AEAG).

**Services et partenaires absents et excusés** : néant

*Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le président M. ARTUS remercie l'ensemble des participants, et notamment M. CROS, Maire de Saint-Martin de Lenne et vice-président du SMBV2A, pour son accueil dans la salle des fêtes du village.*

*M. CROS exprime un mot de bienvenu sur la commune de Saint-Martin de Lenne.*

*MM. ARTUS et CROS profitent notamment de l'occasion pour dire toute leur satisfaction des travaux réalisés dernièrement sur le site du Trou du Souci (travaux de répartition des débits entre la Serre et le canal de la Ribeyrette et aménagements en vue de la continuité écologique). Le site des travaux a fait l'objet d'une visite commentée préalablement à cette réunion du comité syndical (voir compte-rendu de la visite en ANNEXE au présent compte-rendu).*

*Comme il est de tradition en ce début de mandat, M. ARTUS invite ensuite chaque participant à se présenter dans l'optique de mieux se connaître.*



## 1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Les membres du comité syndical sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 27 août 2020, mis en ligne sur le site [www.aveyronamont.fr](http://www.aveyronamont.fr) et transmis à l'ensemble des communes et EPCI, et délégués disposant d'une adresse courriel.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**  
**D'approuver le PV de la séance du 27 août 2020**  
**(38 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## 2. Compte-rendu des décisions du président prises par délégation du conseil

M. le président rend compte des décisions prises récemment par délégation du conseil conformément à la délibération n°2020-11 du 27/08/2020 :

- **Administration du syndicat :**
  - o Arrêté de délégation de signatures aux vice-présidents
  - o Arrêté de délégation de fonction du président au 1<sup>ER</sup> vice-président
- **Marchés :**
  - o AGRI-10 : formations sur les sols et la lutte contre l'érosion : lancement de la procédure, signature du bon de commande auprès de l'entreprise Icosystème (5400 € / 2), signature de la convention de partenariat avec le SMBVV
- **Autres :**
  - o Participation à l'appel à projet « restauration des zones humides » de l'entente sur l'eau (Agence de l'Eau Adour Garonne et Région Occitanie), sur la thématique « optimisation foncière, préservation et gestion des zones humides du bassin des Serènes ».

**Les membres du conseil syndical prennent acte de ces décisions du président prises par délégation du conseil.**

## 3. Actualisation de la composition du conseil syndical

### DÉLIBÉRATION N° 2020-17 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 du syndicat mixte « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

**VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

**VU** les délibérations des EPCI-FP adhérentes au SMBV2A portant désignation de leurs élus respectifs,

**Monsieur le Président informe** l'assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des élus au comité syndical, faisant suite à la délibération de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn adhérente au SMBV2A, portant désignation de ses élus,

**Monsieur le Président propose** d'actualiser la composition du conseil syndical avec M Denis SEGUIN, représentant titulaire, M Jean-Paul POURQUIER, représentant suppléant, M Jean CALMELS référent de la commune Masegros Causses Gorges.

### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

**d'actualiser la composition du comité syndical de la manière suivante :**

#### Les représentants de la communauté de commune Aubrac Lot Causse Tarn :

**Titulaires :**

SEGUIN Denis

**Suppléants :**

POURQUIER Jean-Paul

**Référents :**

MASSEGROS CAUSSE ET GORGES CALMELS Jean

#### Les représentants de la communauté de commune Muse et Rapes :

**Titulaires :**

MOURIES Jérôme

**Suppléants :**

ARGUEL Jean Claude

**Référents :**

VERRIERES ARGUEL Jean Claude

#### Les représentants de la communauté de commune Des Causses A l'Aubrac :

**Titulaires :**

CROS Sébastien

BERNIE Christophe

VIDAL Jean François

**Suppléants :**

LACAZE François

SANNIE CARRIERE Catherine

SAHUQUET Jean-Marc

**Référents :**

BERTHOLENE

BUZEINS - SEVERAC D'AVEYRON

CAMPAGNAC

COUSSERGUES- PALMAS D'AVEYRON

CRUEJOULS - PALMAS D'AVEYRON

GAILLAC D'AVEYRON

LAISSAC - LAISSAC SEVERAC L'EGLISE

LAPANOUSE - SEVERAC D'AVEYRON

LAVERGNE - SEVERAC D'AVEYRON

PALMAS- PALMAS D'AVEYRON

PIERREFICHE D'OLT

RECOULES PREVINQUIERES -SEVERAC

D'AVEYRON

SAINT LAURENT D'OLT

SAINT MARTIN DE LENNE

SAINT SATURNIN DE LENNE  
SEVERAC LE CHÂTEAU -SEVERAC D'AVEYRON  
SEVERAC L'EGLISE - LAISSAC SEVERAC  
L'EGLISE  
VIMENET

**Les représentants de la communauté de commune Comtal Lot Truyère :**

**Titulaires :**

DUFIEU Alain

**Suppléants :**

GAFFARD Laurent

**Référents :**

GABRIAC  
LA LOUBIERE  
MONTROZIER

BAYLES  
CHAUCHARD  
CASTELLA

Bertrand  
Léo  
Yves

**Les représentants de la communauté de commune Lézou Pareloup :**

**Titulaires :**

BERNAD Pierre-Louis

**Suppléants :**

JALBERT Daniel

**Référents :**

SEGUR  
VEZINS

SIGAUD  
BANCAREL

Guilhem  
Jean-Marie

**Les représentants de la communauté de commune Pays de Salars :**

**Titulaires :**

LACOMBE Sophie

**Suppléants :**

GINESTET Germain

**Référents :**

AGEN D'AVEYRON  
ARQUES  
FLAVIN  
LE VIBAL  
PONT DE SALARS

BAPTISTE  
GAUBERT  
FOURY  
CHAUCHARD  
BAULEZ

André  
Clémence  
Stéphane  
Bruno  
Vincent

**Les représentants de Rodez Agglomération :**

**Titulaires :**

BOUCHET Didier  
TAUSSAT Régine  
RAUNA Alain  
CATALA Guy  
GAYRARD Patrick  
PAULAT Jean Luc  
PRINGAULT Pascal  
VARSI Florence

**Suppléants :**

PAGES TOUZE Laurence  
MONTROYA Jacques  
CENSI Martine  
MAZUC Christian  
CAYLA Florence  
BERARDI Marion  
LOPEZ Sylvie  
RIVIERRE Elodie

**Référents :**



DRUELLE BALSAC - DRUELLE	ALBESPY	Michel
DRUELLE BALSAC - BALSAC		
LE MONASTERE	DIEUDE	Robert
LUC-LA-PRIMAUBE	DELHEURE	Christian
OLEMPS	PELLETIER	Michel
ONET LE CHATEAU	LIPINSKI	Stanislas
RODEZ	DONORE	Joseph
SAINTE RADEGONDE	SOULIE	Anthony
SEBAZAC CONCOURS	NAYRAC	Bernard

### Les représentants de la communauté de commune Conques Marcillac :

#### Titulaires :

LACOMBE Jean Marie

#### Suppléants :

ALIBERT Jean Louis

#### Référents :

CLAIRVAUX	LACOMBE	Jean-Marie
SALLES LA SOURCE	ALIBERT	Jean Louis
VALADY	GALIERE	Robert

### Les représentants de la communauté de commune Pays Ségali :

#### Titulaires :

ARTUS Michel

#### Suppléants :

CARRIERE François

#### Référents :

BARAQUEVILLE	AUGIE	Joel
CALMONT	MAZARS	David
CASTANET AVEYRON		
BOUSSAC	BLANC	Sébastien
COLOMBIES	CAZALS	Bernard
MANHAC	VABRE	Phillipe
MOYRAZES	ARTUS	Michel

### Les représentants de la communauté de commune Aveyron Bas Ségala Viaur :

#### Titulaires :

LACOMBE Christian

#### Suppléants :

MARTY Paul

#### Référents :

LA BASTIDE L EVEQUE - LE BAS SEGALA	MURATET	Catherine
LA CAPELLE BLEYS	RIGAL	Bernard
LESCURE-JAOUL	ROUQUETTE	Michel
PREVINQUIERES	BESSIERE	Jean-Marc
RIEUPEYROUX	COLOMBIES	Hervé
SAINT SALVADOU- LE BAS SEGALA	SOUYRI	Jacques
VABRE TIZAC - LE BAS SEGALA	BROS	Daniel



**Les représentants de la communauté de commune Pays Rignacois :****Titulaires :**

ISSALY Jean Pierre

**Suppléants :**

BOUYSSOU Yves

**Référents :**

ANGLARS	VIGUIE	Pierre
BELCASTEL	REYNIER	Vincent
BOURNAZEL	DURAND	Claude
ESCANDOLIERES	FLOTTES	Hervé
GOUTRENS	FRAYSSINET	Nicolas
MAYRAN	FRAYSSE	Kevin
RIGNAC	ISSALY	Jean Pierre

**Les représentants de la communauté de commune Plateau de Montbazens :****Titulaires :**

DELERIS Francis

**Suppléants :**

MARTY Hervé

**Référents :**

BRANDONNET (GEMAPI)	MARTY	Hervé
COMPOLIBAT (GEMAPI)	DELERIS	Francis
DRULHE	MOULINO	Arnaud
LANUEJOULS (GEMAPI)	GARRIC	Benoît
PRIVEZAC (GEMAPI)	CHAHINIAN	Gilles
ROUSSENNAC (GEMAPI)	CAYSSIAL	Sébastien
VAUREILLES	BERNUSSOU	Laurent

**Les représentants du territoire I (communes de BRANDONNET, COMPOLIBAT, LANUEJOULS, PRIVEZAC, ROUSSENNAC) :****Titulaires :**

MARTY Patrick

**Suppléants :**

DESTREBECQ Clovis

**Référents :**

BRANDONNET (COMPL. GEMAPI)	DUPONCHEL	Christelle
COMPOLIBAT (COMPL. GEMAPI)	DESTREBECQ	Clovis
LANUEJOULS (COMPL. GEMAPI)	CASTELLA	Marie
PRIVEZAC (COMPL. GEMAPI)	TARAYRE	Pascal
ROUSSENNAC (COMPL. GEMAPI)	MARTY	Patrick

**Les représentants de la communauté de commune Ouest Aveyron :****Titulaires :**

ORCIBAL Jean-Sébastien

**Suppléants :**

MEINSHON Marc



DELPECH Michel  
BARTHEYE Pierre-Jean  
QUESTE Alain  
VIVENS André

RIGAL Dominique  
CARRIE Jean Claude  
GUIRAUD Denis  
LAGARRIGUE Gilles

**Référents :**

BOR-ET-BAR  
LA FOUILLADE  
LA ROUQUETTE  
LUNAC  
MALEVILLE  
MARTIEL  
MONTEILS  
MORLHON  
NAJAC  
SAINT ANDRE DE NAJAC  
SAINT IGEST  
SAINT REMY  
SAINTE CROIX  
SANVENSA  
SAVIGNAC  
TOULONJAC  
VAILHOURLES  
VILLEFRANCHE  
VILLENEUVE

DEBAR  
CATHALA  
VIVENS  
PUECHBERTY  
GINESTE  
VILLAIN  
BONNET  
CHAMBERT  
BARTHEYE  
MERCADIER  
TEULIER  
QUESTE  
LASCHON  
LAGARRIGUE  
DATCHARY  
MEINSOHN  
CHANUT  
ORCIBAL  
TREBOSC

Serge  
Geneviève  
André  
Christophe  
Benoit  
Claude  
Gregoire  
Bernard  
Pierre Jean  
Dorian  
Daniel  
Alain  
Isabelle  
Gilles  
Patrick  
Marc  
Christian  
Jean Sébastien  
Anne

**Les représentants de la communauté de commune Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron :****Titulaires :**

CROS Emmanuel

**Suppléants :**

BESSEDE Daniel

**Référents :**

CASTANET TARN ET GARONNE  
GINALS  
LAGUEPIE  
PARISOT

FLORENS  
COUTANCIER  
MAGES  
ICHES

Michel  
Jean  
Bernard  
Alain

**(38 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

#### 4. Politique générale d'intervention du syndicat

M. le président rappelle que conformément à ses statuts, le SMBV2A doit définir sa politique générale d'intervention. Cette dernière est mentionnée dans un document dédié qui a été joint aux documents de séance et examiné lors du dernier bureau du SMBV2A en date du 21/09/2020.

Préalablement à la délibération, M. le président invite M. SUDRES à faire une présentation synthétique du projet de politique générale d'intervention (voir diaporama ci-après) :





## 4. Politique générale d'intervention du syndicat (délibération)

*« Les missions conduites dans le cadre de la GEMAPI sont précisées par les EPCI-FP qui exercent la compétence » Février 2018- Ministère de la transition écologique et solidaire – GEMAPI – Volet prévention des inondations*

### Qu'est ce que la GEMAPI ? (base article L.211-7 du CE)

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 5° Défense contre les inondations (décret 2015-526 « digues »)
- 8° Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et Zones Humides



Monsieur le Président informe que cette politique d'intervention, joint aux documents de séance, a été examinée lors du bureau du 21/09/2020

Aveyronamont

### GEMAPI

L211-7 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- Élaboration, mise en œuvre et suivi de PPG
- Assurer un entretien régulier de la ripisylve, maintenir le profil des cours d'eau à l'équilibre, tout en préservant les usages dont l'abreuvement du bétail,
- Accompagner les propriétaires ou exploitants aux bonnes pratiques de gestion des plans d'eau et des cours d'eau,
- Appui technique auprès des maîtres d'ouvrages qui concourent à préserver ou restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques



### GEMAPI

L211-7 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- Mise en œuvre de stratégies globales
- Aménager le bassin versant en favorisant les techniques douces : zones d'expansion de crues, zones de mobilité des cours d'eau, l'infiltration de l'eau par le maintien d'un maillage des haies, l'adaptation des cultures et des couvertures du sol .....





**GEMAPI**

L211-7 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- Protéger et de restaurer les zones humides, réaliser des opérations de protection et de restauration du fonctionnement hydromorphologique
- Accompagner la lutte contre les espèces invasives inféodées aux milieux aquatiques
- Animer une vision coordonnée du rétablissement de la continuité écologique prenant en compte une gestion multi-usages : hydroélectricité, patrimoniale, touristique, ...



**GEMAPI**

L211-7 5° La défense contre les inondations et contre la mer

- Centraliser l'inventaire des ouvrages pouvant assurer un rôle indirect dans la prévention des inondations : talus, remblais ferroviaires et routiers, murs d'enceintes ...
- Vis à vis de la création et de la gestion d'éventuels futurs systèmes d'endiguements ou aménagements hydrauliques, le SMBV2A définit sa stratégie d'intervention au cas par cas.



**COMPLEMENTAIRE GEMAPI**

- Animer des programmes de gestion intégrée de l'eau, type SAGE, contrat de rivière, contrats territoriaux, PAPI etc.,
- Concertation avec les acteurs locaux : NATURA 2000, classement des cours d'eau, élaboration des PCS, être associé à l'élaboration des documents d'urbanisme (PLUI, PLH, ...)
- Sensibiliser et informer sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, les pollutions, l'aléa et le risque inondation,
- Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, la qualité ou les ressources avec la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance complémentaire



**COMPLEMENTAIRE GEMAPI**

- Réaliser des opérations visant à limiter les ruissellements en zones naturelles ou agricoles, à favoriser la coordination des prélèvements et préserver la ressource
- Réaliser les travaux « Trou du Souci »
- Assister les études et travaux concernant la gestion quantitative à l'échelle du bassin versant Aveyron et/ou Tarn-Aveyron



- Appui technique auprès des maîtres d'ouvrages pour des réflexions sur des projets touristiques et des aménagements liés aux loisirs eau (notamment pêche),
- Mise en place de panneaux spécifiques concourant à expliquer et sensibiliser sur les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti public liés aux milieux aquatiques

**Le syndicat n'a pas pour missions :**

- La gestion et l'exécution de travaux sur les ouvrages hydrauliques n'ayant pas pour vocation première de prévenir les inondations et les submersions
- La maîtrise du pluvial
- La sûreté et la sécurité publique concernant les inondations
- La police de l'eau
- La politique du logement et du cadre de vie

**DÉLIBÉRATION N° 2020-18 :  
ADOPTION DE LA POLITIQUE GENERALE D'INTERVENTION DU SYNDICAT**

**VU** l'article 59 de la loi 2014-58 MPTAM et l'article 76 de la loi 2015-991 NOTRE

**VU** l'article L211-7 du Code de l'Environnement

**VU** les articles L5214-16 I 3° et L5216-5 I 5° du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

**Monsieur le Président informe que** le ministère de la transition écologique et solidaire préconise dans une note de février 2018 « les missions conduites dans le cadre de la GEMAPI sont précisées par les EPCI-FP qui exercent la compétence ». Monsieur le Président rappelle que l'article 3 des statuts du syndicat permet par délibération de définir la politique générale d'intervention du syndicat.

**Monsieur le Président invite** le Comité Syndical à parcourir le projet de politique générale d'intervention du syndicat, ayant été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

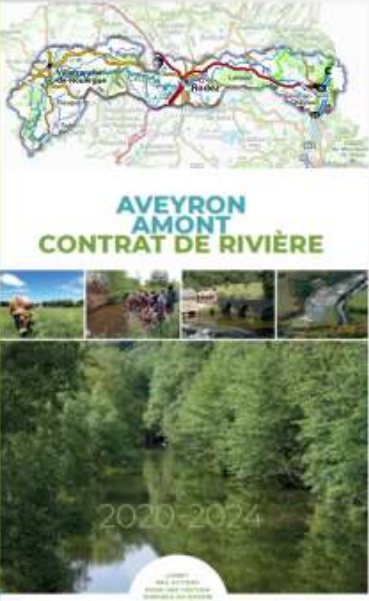
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- d'approuver la politique générale d'intervention du SMBV2A, joint à cette délibération,
- que cette politique peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président, et par délibération du conseil syndical.

**(38 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## 5. Contrat de rivière Aveyron Amont

### 5. Contrat de rivière Aveyron amont



**Considérant** qu'il faut contribuer pour les générations actuelles et futures à la reconquête du « bon état » de la rivière Aveyron et de ses affluents

Monsieur le président rappelle que :

- le contrat de rivière Aveyron amont est un programme quinquennal (2020-2024) d'actions multithématiques, issu de la volonté des acteurs locaux,
- le contrat de rivière a reçu un avis favorable de la commission planification Adour Garonne
- **l'objectif est d'assurer une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques pour concilier tous les usages et contribuer au bon état des masses d'eau**
- 87 actions sont prévus pour un montant de 17 millions d'euros. Elles concernent la lutte contre les pollutions, la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, la gestion durable de la ressource en eau et la gestion concertée.

### DÉLIBÉRATION N° 2020-19 : APPROBATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE AVEYRON AMONT 2020-2024

**VU** la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE

**VU** le code de l'environnement

**VU** le code général des collectivités

**VU** la circulaire ministérielle n°3 du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie

**VU** la délibération n° DL/CB/19-15 de la commission planification du comité de bassin Adour Garonne donnant son agrément au dossier définitif du contrat de rivière Aveyron amont

**VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A et ses compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »

**Considérant** qu'il faut contribuer pour les générations actuelles et futures à la reconquête du « bon état » de la rivière Aveyron et de ses affluents (soit 41 masses d'eau), le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), souhaite mettre en œuvre un « contrat de rivière » sur la période 2020-2024 dont le projet est joint en annexe.

**Monsieur le président rappelle que** le contrat de rivière Aveyron amont est un programme quinquennal d'actions multithématiques, issu de la volonté des acteurs locaux. Il a été élaboré en cohérence avec les outils de planification actuellement en vigueur, et notamment le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

L'objectif est d'assurer une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques pour concilier tous les usages et contribuer au bon état des masses d'eau

Le programme d'actions se décline en 5 volets :



- A) Lutte contre les pollutions ;
- B1) Gestion des milieux aquatiques ;
- B2) Prévention des inondations ;
- B3) Gestion durable de la ressource ;
- C) Assurer une gestion concertée.

Les 88 actions déclinées, soit sur l'ensemble du bassin versant soit localement, concernent l'assainissement, les activités agricoles, industrielles et artisanales, la gestion des inondations comme des étiages, les milieux aquatiques, la gestion des seuils, l'amélioration de la connaissance, les activités liées à l'eau que sont la baignade, la pêche, les sports d'eau vive, etc.

A noter que ce projet est évolutif puisqu'il est prévu de compléter certaines actions du contrat fin 2021, afin de tenir compte des études de connaissance engagées en 2020 et 2021. Un avenant au contrat devrait donc être proposé pour prendre en compte ces évolutions.

Le montant total des actions s'élève à 16,9 millions d'euros.

Si chaque maître d'ouvrage (commune, EPCI, parc naturel régional des Grands Causses, Fédération de Pêche, Chambre consulaire, etc.) demeure responsable des actions qui le concernent, les actions du contrat de rivière bénéficieront du soutien de nombreux partenaires : Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régional Occitanie, Conseil départemental, Union Européenne.

Le plan de financement correspondant à ce projet est le suivant :

				Collectivités	Autres maîtres d'ouvrages
5 461 271 € HT	1 249 090 €	616 937 €	679 398 €	8 199 267 €	685 771€
32,33%	7,39%	3,65 %	4,02%	48,54 %	4,06 %

Le comité de rivière sera chargé du suivi et de l'évaluation du contrat. Un bilan final sera réalisé afin d'évaluer techniquement et financièrement la démarche par rapport aux objectifs et aux enjeux identifiés.

**Monsieur le Président propose** d'approuver le projet de contrat de rivière Aveyron amont.

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- D'approuver le projet de contrat de rivière Aveyron amont animé par le SMBV2A et d'autoriser la réalisation de son programme,
- D'autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, et notamment le document contractuel et ses avenants.

**(38 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**



M. ARTUS remercie l'ensemble des acteurs (élus et partenaires) engagés dans le projet de contrat de rivière Aveyron Amont 2020-2024 et plus particulièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui est un partenaire privilégié au travers de bonifications financières.

Mme ADNET (AEAG) mentionne en effet que l'Agence de l'Eau est pleinement engagée sur ce contrat de rivière. Néanmoins, elle précise que l'engagement d'un contrat permet aujourd'hui de prioriser les dossiers mais pas de les bonifier.

M. le président invite ensuite les techniciens du SMBV2A à faire le point sur la déclinaison en cours des actions du contrat de rivière Aveyron Amont 2020-2024 (voir diaporama ci-après) :

**5. Contrat de rivière Aveyron amont**

**Volet qualité :**

SA-1 et SA-2 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissements : appel à projet AEAG

BAIGNADE-1 Acquérir des connaissances sur la qualité bactériologique : analyse des résultats en cours

**Volet Milieu Aquatique :**

MAPPG-1 Réaliser les travaux prévus au PPG 2015-2021 : en cours, à ce jour pas d'accord formalisé de l'Europe report des travaux « abreuvements » à 2021

MAPPG-4 Compléter l'inventaire des zones humides et proposer un programme d'actions : inventaire en cours sur le bassin versant de la Briane communes de Flavin et Pont-de-Salars

AGRI-1 Améliorer la connaissance sur l'activité agricole dans les bassins versants de l'Olip et de la Briane : enquête technico-socio-économique en cours par la chambre d'agriculture

AGRI-10 Formation sur les sols et la lutte contre l'érosion : inscription des agriculteurs en cours

Aveyronamont

M. Emmanuel CROS, Maire de Laguéprie, souhaite faire part au conseil syndical de l'expérience très positive de sa commune quant au développement de points de baignade sur la vallée du Viour (atout socio-économique et touristique). Aujourd'hui, et au regard de la forte fréquentation du point de baignade Viour (labellisé « pavillon bleu ») la commune est candidate à l'aménagement d'un nouveau point de baignade sur la rivière Aveyron. Le SMBV2A prend bien note d'accompagner la commune dans ce projet.

**5. Contrat de rivière Aveyron amont**

**Volet inondation :**

PAPli-2 Assistance au « fil de l'eau » concernant des problématiques inondations : crue du Merdans, crue de l'Assou

PAPli-3 Schéma de Prévention des Inondations) Algouse : COPIL validant les travaux à entreprendre sur le bassin du Viarens

INON-2 Accompagner l'élaboration des PCS : en cours grâce au recrutement de Anais Taurines (CDD 2 mois)

APPZEC-4 Animation et sensibilisation avec le Lycée agricole La Roque : élaboration d'une convention de partenariat

EMBACLES-2 Traiter les embâcles : les élus du bureau proposent, à titre d'expérimentation en 2020 et 2021, une intervention du syndicat pour enlever les embâcles perturbants

**Volet sensibilisation :**

SENSIBILI-1 Mon école mon cours d'eau : animations avec la FDAPPMA en cours

Etc. ....

Aveyronamont

## 5. Contrat de rivière Aveyron amont



### MAPPG-1 : Lutte contre les espèces invasives

Jussie sur le bassin versant des Serènes – La Fouillade – dont plan d'eau communal

Myriophylle du Brésil sur le bassin versant de l'Algouse – Saint Rémy - plan d'eau communal

Écrevisses *Faxonius rusticus* sur le bassin de la Briane – Sainte Radegonde ; cette espèce reconnue comme l'une des écrevisses les plus invasives au monde a été pour la première fois recensé en Europe

→ Proposition d'actions de lutte ponctuelle dans l'attente de la mise en place d'une stratégie globale dans le PPG 2022-2026

Les élus du conseil valident la stratégie de lutte contre les espèces invasives présentée ci-dessus. M. BOUCHET Didier et M. PAULAT Jean-Luc quittent la séance.

## 5. Contrat de rivière Aveyron amont



### EMBACLES-2 : Gestion des embâcles

L'intervention du syndicat, dans le cadre de l'enveloppe mutualisée se limite à l'enlèvement des embâcles qui impactent les ouvrages des collectivités (pont, route, ...). En 2020 consommation de 52 j / 60 j

De nombreuses sollicitations de privés

**Proposition du bureau SMBV2A, à titre d'expérimentation en 2020 et 2021, d'accompagner l'évacuation des embâcles :**

- Considérant que ces embâcles modifient fortement l'hydrologie et/ou impactent les milieux aquatiques, et que l'enlèvement de l'embâcle est un levier pour responsabiliser les propriétaires et pour les inciter à avoir des pratiques vertueuses envers les milieux aquatiques.
- Et sous conditions avec des engagements du propriétaire :
  - n'est pas en capacité de l'évacuer seul
  - réalise à sa charge le billonnage et l'évacuation
  - s'engage à supprimer les arbres à risque identifiés par l'équipe technique du SMBV2A,

Les élus du conseil valident, à titre d'expérimentation 2020-2021, la nouvelle stratégie de gestion des embâcles telle que présentée ci-dessus. Il est précisé que ce nouvel accompagnement a un coût estimé à plus ou moins 6000 € / an correspondant à 21 j d'interventions complémentaires de l'équipe en régie.

M. SAHUQUET (élu de Sévérac d'Aveyron) questionne les techniciens sur les essences qui sont les plus adaptées en berge. M. SENE-LACOMBE (technicien de rivière SMBV2A) mentionne qu'il convient de positionner des espèces locales à la fois arbustives (saules en particuliers) et arborées (aulne glutineux, frêne, chêne, etc...), à l'exception des peupliers de culture qui ne sont pas adaptés (sauf si positionnés en 2<sup>ème</sup> rideau) en lien avec leur enracinement superficiel et leur prise au vent. En vue de se sécuriser par rapport aux risques parasites, il convient de diversifier au maximum les espèces.

## 5. Contrat de rivière Aveyron amont



**AGRI-10 Formation sur les sols et la lutte contre l'érosion**

- Co-organisation par le SMBV2A et le SMBVV d'une formation à la conduite agroécologique des exploitations sur les bassins des Serènes et du Jaoul
- Formation pluriannuelle (2020 à 2022) gratuite pour les exploitants agricoles volontaires (mobilisation de fonds VIVEA) / Coûts d'ingénierie de projet partagés entre les 2 syndicats (5400 €)
- Plusieurs modules alliant formations à distance et sur le terrain :
  - Formation introductive sur le sol et l'agronomie (1,5j)
  - Planter et gérer des couverts végétaux (1,5 j)
  - Agroforesterie en système d'élevage (2j)
  - Couverture permanente des sols (niveau avancé) (1j)
- Inscriptions en cours jusqu'au 14 octobre prochain

**Merci aux élus du bassin des Serènes de bien vouloir relayer l'information sur le terrain**

*Aveyronamont*

M. LAVERGNE (chargé de mission au SMBV2A) précise qu'il reste encore des places pour cette formation et invite les élus (principalement du bassin des Serènes) à s'en faire le relai.

M. le président précise enfin qu'il convient de désigner les 18 membres du SMBV2A devant siéger au comité de rivière Aveyron Amont (voir délibération ci-après) :

### DÉLIBÉRATION N°2020-20 : CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS PERMANENTES DU SMBV2A

**VU** l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** la délibération n°2020-14 du conseil syndical du SMBV2A portant adoption du règlement intérieur  
**VU** le règlement intérieur du SMBV2A

**Monsieur le Président rappelle** que le syndicat crée, pour le suivi des affaires, des commissions permanentes. La commission Contrat de Rivière Aveyron Amont, a pour rôle, par exemple, la représentation des élus du SMBV2A auprès des instances formellement dédiées au comité de rivière.

**Monsieur le Président propose** au Comité Syndical de constituer la commission contrat de rivière. Après appel à candidatures, il est dès lors procédé au vote.

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

De nommer 18 membres à la commission Contrat de Rivière :

M. Michel ARTUS  
 M. Patrick GAYRARD  
 M. Sébastien CROS  
 Mme Sophie LACOMBE  
 M. Christophe BERNIE  
 M. Alain DUFIEU  
 M. Didier BOUCHET



M. Guy CATALA  
 M. Alain RAUNA  
 M. Michel DELPECH  
 M. Jean-Pierre ISSALY  
 M. André VIVENS  
 M. Pierre-louis BERNAD  
 M. Jean-Marie LACOMBE  
 M. Patrick MARTY  
 M. Christian LACOMBE  
 M. Jean-Marc SAHUQUET  
 M. Jean-François VIDAL

**(34 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

M. DELPECH Michel, M. GUIRAUD et M. VIVENS André quittent la séance.

## 6. Création d'une association Tarn-Aveyron

*M. le président rend compte des échanges réguliers intervenus sur le précédent mandat entre les présidents des 10 syndicats mixtes de bassin versant concernés par le bassin Tarn-Aveyron. Ces discussions se font dans un esprit de partage des préoccupations communes et de mutualisation de moyens (exemple avec le projet de mutualisation du système d'information géographique dont la décision a été prise l'an passé). Aujourd'hui, il convient d'aller un peu plus loin avec la création d'une association permettant de structurer ce partenariat. M. ARTUS tient toutefois à préciser qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle strate supplémentaire mais bien de se donner les moyens d'être reconnus à l'échelle Tarn Aveyron et d'agir plus efficacement.*

*Mme ADNET (AEAG) mentionne que l'Agence de l'Eau est très favorable à ce type de d'association en vue de mutualiser et professionnaliser les actions à l'échelle Tarn-Aveyron. Elle précise qu'il existe sur ce bassin un enjeu très fort de gestion de la ressource quantitative qui doit également être partagé avec les départements concernés.*

### DÉLIBÉRATION N° 2020-21 :

#### CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT TARN-AVEYRON

**Monsieur le Président rappelle** qu'actuellement, le bassin Tarn Aveyron ne bénéficie pas d'une organisation à cette échelle comme sur les grands bassins de l'Adour, du Lot ou encore de la Dordogne. Ce type d'organisation est en réflexion sur notre territoire depuis de nombreuses années. Les collaborations, tant politique que technique, existent de longue date entre les syndicats mixtes de bassin versant. Ce partenariat a été formalisé par là à signature d'une convention de solidarité territoriale le 26 mars 2019 entre lesdits syndicats.

**Monsieur le Président propose**, suite à une proposition formulée par les présidents des syndicats mixtes de bassin versant du Tarn Aveyron, de créer une association du bassin versant Tarn-Aveyron. Le projet de statuts est annexé à cette délibération. L'association a pour objet, dans le respect des statuts des adhérents, d'animer, de faciliter et de mettre en œuvre une gestion solidaire et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin hydrographique Tarn Aveyron.

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- D'adhérer à l'association de bassin versant Tarn Aveyron
- D'inscrire les crédits correspondant à cette adhésion, d'un montant de 100 € / an, au budget
- D'autoriser Monsieur le président à représenter le SMBV2A dans cette instance



- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes liés à cette délibération

**(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## 7. Désignation de représentants au SMICA et à Aveyron Ingénierie

### DÉLIBÉRATION N° 2020-22 :

#### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : AGENCE DÉPARTEMENTALE AVEYRON INGÉNIERIE, SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS DE L'AVEYRON

**VU** la délibération 2016-8 d'adhésion du SMBV2A au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de l'Aveyron

**VU** la délibération 2017-17 d'adhésion du SMBV2A à l'Assemblée Générale Départementale Aveyron Ingénierie

**Monsieur le Président rappelle** que suite au renouvellement du comité syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants du Syndicat à l'Assemblée Générale Départementale Aveyron Ingénierie et au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de l'Aveyron.

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

##### A l'Assemblée Générale Départementale Aveyron Ingénierie

- Désigne, pour représenter le SMBV2A l'Assemblée Générale Départementale Aveyron Ingénierie, M. Sébastien CROS, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- Autorise M. Sébastien CROS à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné au sein de son Collège.

##### Au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de l'Aveyron

- Désigne, pour représenter le SMBV2A au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de l'Aveyron, M. Jean-François VIDAL, lequel ici présent accepte les fonctions ;

**(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## 8. Administratif

M. le président précise que 3 délibérations à caractère administratif sont proposées sachant qu'elles ont obtenu un avis de principe favorable du bureau réunion en date du 21 septembre dernier :

### DÉLIBÉRATION N° 2020-23 :

#### FRAIS DE DE DÉPLACEMENT

**VU** l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés

**VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire



**VU** le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

**M. le Président indique** que lorsque qu'un agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission ou d'une tournée, il peut prétendre : à la prise en charge de ses frais de transport et à des indemnités de mission qui ouvrent droit au remboursement des frais de repas et au remboursement des frais d'hébergement. M. le Président précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, ....

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- De prendre en compte le remboursement des frais de mission et de stage sur la base du forfaitaire, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
- De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
- D'inscrire les crédits suffisants au budget concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents.

**(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

**DÉLIBÉRATION N° 2020-24 :**

**MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le Décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose que certains agents des services techniques et des services administratifs peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, au-delà du temps de travail. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à avoir recours aux heures complémentaires et supplémentaires en cas de besoin.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, à temps complet exerçant
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les à temps non complet
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront récupérées sous la forme d'un repos compensateur, égal à la durée des heures en plus effectués par l'agent. Exceptionnellement elles seront, à la demande du Président, rémunérées.

(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-25 :**  
**RIFSEEP – actualisation de la délibération 2018-8**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
**VU** le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),  
**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 instituant le RIFSEEP pour les techniciens, ingénieurs, infirmiers & auxiliaires de soins  
**VU** la délibération N°2018-8 du SMBV2A instituant le RIFSEEP

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu l'avis du Comité Technique** en date du 5 avril 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SMBV2A

**Le Président propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

**Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ayant plus de 4 mois d'ancienneté dans la structure, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux.

Sous réserve de la parution des arrêtés de transposition FPE = FPT des cadres d'emplois concernés. A défaut le régime indemnitaire précédent subsiste.

**Article 2 : Modalités de versement**



Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'IFSE sera suspendu au-delà de 5 jours d'autorisation d'absence sur l'année,  
Le CIA sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire, d'autorisation d'absence.

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pour les congés annuels, congé maternité, paternité, adoption, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

### **Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, pour 20 points : du niveau hiérarchique, de la responsabilité d'encadrement, de responsabilité de coordination, de responsabilité de programmation et gestion de projet,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, pour 20 points : l'implication dans la proposition technique, la diversité des tâches, mobilisation de compétences et complexités, l'autonomie et du niveau de connaissance,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, pour 25 points : relations externes / internes (typologie des interlocuteurs), la participation à diverses instances, la pénibilité, des responsabilités financières et juridiques, de l'actualisation des connaissances,
- L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'ancienneté, pour 2 points.

Le calcul du montant IFSE correspond au nombre de point attribués au regard des critères professionnels, définis ci-dessus, multiplié par la valeur du point. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant plafond de l'IFSE correspond au nombre de points maximum (67) multiplié par la valeur du point.



Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximal individuel annuel IFSE en €</b>	<b>Conditions</b>
Ingénieurs territoriaux Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux	Groupe 1	Direction	9 000 €	Décret n° 2020-182 du 27 février 2020
Ingénieurs territoriaux Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux	Groupe 1	Direction adjointe	9 000 €	
Technicien territoriaux Et Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Chargé de mission	9 000 €	
Agents de maîtrise territoriaux Et Adjoints administratifs territoriaux Et Adjoints techniques territoriaux	Groupe 3	Agent d'exécution	9 000 €	

### Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent, ses résultats professionnels, ses compétences techniques,
- Son investissement personnel, sa disponibilité et sa prise d'initiative dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Conditions
Ingénieurs territoriaux Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux	Groupe 1	Direction	1 000 €	
Ingénieurs territoriaux Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux	Groupe 1	Direction adjointe	1 000 €	Décret n° 2020-182 du 27 février 2020
Technicien territoriaux Et Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Chargée de mission	1 000 €	
Agents de maîtrise territoriaux Et Adjoints administratifs territoriaux Et	Groupe 3	Agent d'exécution	1 000 €	





Adjointes techniques territoriaux				
---	--	--	--	--

### Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- La nouvelle bonification indiciaire.

### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## 9. Informations diverses

M. le président informe les participants de son souhait et de celui de l'équipe technique du syndicat d'organiser une journée de présentation du SMBV2A à la nouvelle équipe d'élus (2020-2026), englobant à la fois les élus titulaires et suppléants et les référents des communes.

L'objectif est de présenter les actions du syndicat, de créer du lien et d'identifier et proposer des actions.

En prenant en compte le contexte COVID (avec limitation au maximum des rassemblements en salle), **il est proposé l'organisation d'ateliers de présentation des actions du SMBV2A sur le site de Nostre-Seigne (Onet-le-Château) fin octobre à début novembre prochains** (la date précise restant à fixer).

Cette proposition est acceptée par les membres du conseil syndical.

*La séance est levée à 17 h.*

Le Président du SMBV2A  
ARTUS Michel